



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
10 janvier 2019
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2018, à 15 heures

Président : M. Saikal (Afghanistan)

Sommaire

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/73/40, A/73/44, A/73/48, A/73/56, A/73/140, A/73/207, A/73/264, A/73/281, A/73/282 et A/73/309)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/73/138, A/73/139, A/73/139/Corr.1, A/73/152, A/73/153, A/73/158, A/73/161, A/73/162, A/73/163, A/73/164, A/73/165, A/73/171, A/73/172, A/73/173, A/73/175, A/73/178/Rev.1, A/73/179, A/73/181, A/73/188, A/73/205, A/73/206, A/73/210, A/73/215, A/73/216, A/73/227, A/73/230, A/73/260, A/73/262, A/73/271, A/73/279, A/73/310/Rev.1, A/73/314, A/73/336, A/73/347, A/73/348, A/73/361, A/73/362, A/73/365, A/73/385 et A/73/396)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/73/299, A/73/308, A/73/330, A/73/332, A/73/363, A/73/380, A/73/386, A/73/397, A/73/398, A/73/404 et A/73/447)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/73/36 et A/73/399)

1. **M. Haraszti** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), présentant son rapport (A/73/380), dit que la plupart, voire la totalité, des motifs qui ont présidé à la création de son mandat il y a six ans sont toujours d'actualité. Il félicite le Conseil des droits de l'homme d'avoir prorogé le mandat d'une année car celui-ci demeure important pour ce qui est de rappeler au Bélarus ses obligations et d'empêcher les autorités de ce pays de commettre des violations plus graves.

2. La liberté d'expression a encore été restreinte au Bélarus depuis l'adoption de modifications à la loi relative aux médias en juin 2018, qui mettent fin à l'anonymat en ligne et exigent l'enregistrement de toutes les plateformes en ligne. Ces restrictions ont fermé le dernier espace public où une certaine liberté d'expression était encore possible, compte tenu du contrôle quasi total que les médias hors ligne, presque tous détenus par l'État, exercent sur l'information. En outre, une répression ciblée contre des médias indépendants a commencé en août 2018, qui a conduit à

l'arrestation de 16 journalistes influents sur la base d'allégations fallacieuses.

3. La liberté de réunion pacifique reste très limitée. En octobre 2018, la police a arrêté 14 personnes qui manifestaient pacifiquement contre la construction d'une usine à Brest. Certaines d'entre elles se sont vu infliger une amende, tandis que d'autres ont été condamnées à des peines de prison. L'absence d'élections libres et de pluralisme dans la vie politique subsiste. L'État domine toujours l'économie et réprime les droits sociaux et les droits des employés, y compris le droit de créer des syndicats.

4. Le Bélarus est le seul pays d'Europe et des territoires de l'ex-Union soviétique à appliquer la peine capitale. Il est particulièrement regrettable que le pays n'ait pas tenu compte des mesures provisoires prononcées par le Comité des droits de l'homme, qui visent à aider à rétablir les garanties d'une procédure régulière dans les affaires de peine capitale.

5. Pour la première fois depuis 21 ans, le Bélarus a soumis un rapport au Comité des droits de l'homme mais les réponses apportées aux questions posées par le Comité ont montré qu'aucun progrès tangible n'avait été réalisé durant cet intervalle. La seule mesure positive prise par le Bélarus a été la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un mouvement politique a été enregistré mais pas en tant que parti politique. En une décennie, aucun nouveau parti politique n'a été autorisé. Les autorités ont présenté une liste de 100 activités intitulée « plan d'action relatif aux droits de l'homme » mais aucune d'entre elles ne portait sur des problèmes réels et les autorités ne les ont pas menées à bien quand bien même celles-ci ne portaient sur rien de concret.

6. La discrimination, en particulier la discrimination fondée sur le genre, est toujours très forte. Bien que l'un des deux membres de l'opposition ait élaboré un projet de loi afin de lutter contre la violence familiale, le Président l'a balayée d'un revers de main en le qualifiant de « balivernes » occidentales tout en affirmant que frapper un enfant avec une ceinture était parfois utile.

7. Prenant note des appels du Gouvernement bélarussien en faveur de la stabilité, l'orateur demande aux États Membres de rappeler à celui-ci que la stabilité véritable et pérenne ne va pas de pair avec la répression des droits de l'homme.

8. **M^{me} Vasilevskaya** (Bélarus) rappelle que, depuis la création du mandat de Rapporteur spécial il y a six ans, les États Membres se sont engagés dans un dialogue inutile qui gaspille les ressources de l'Organisation des Nations Unies et lui fait perdre un temps précieux. Elle

ajoute que sa délégation ne juge plus nécessaire d'entraîner les Amis du Bélarus dans cette farce et que celle-ci a donc demandé aux États favorables à un dialogue d'égal à égal, sans chantage ni pressions politiques, de ne pas y participer.

9. La situation des droits de l'homme que le Rapporteur spécial s'obstine à présenter à la communauté internationale ne peut exister dans un pays qui, d'après les organisations internationales, a un niveau de développement humain très élevé. Le Rapporteur spécial n'a aucune utilité et son mandat n'aura jamais aucune chance de succès. Les accusations selon lesquelles le Bélarus ne coopère pas dans le domaine des droits de l'homme sont dénuées de tout fondement. Le Bélarus participe régulièrement à un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec l'Union européenne et les États-Unis. Par conséquent, il ne comprend pas pourquoi le mandat existe toujours. En outre, les nationaux de plus de 80 pays sont autorisés à entrer dans le pays sans visa. Comment une surveillance, au titre d'un mandat qui n'est pas reconnu par le Bélarus, peut-elle être nécessaire alors que les portes du pays sont ouvertes ?

10. La communauté internationale doit cesser d'alimenter les affrontements dans les relations internationales et d'inventer des problèmes là où il n'y en a pas. Il est scandaleux de se servir des droits de l'homme à des fins politiques. Le débat actuel n'est pas un dialogue mais encore une autre tentative de proférer des critiques infondées contre le Bélarus. C'est pour cette raison que la délégation du Bélarus le considère comme hors de propos.

11. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne félicite le Rapporteur spécial du travail qu'il a accompli pendant les six dernières années malgré l'absence de coopération de la part du pays concerné. Tout au long de cette période, l'Union européenne a, à maintes reprises, demandé au Gouvernement bélarussien de coopérer avec le Rapporteur spécial. Les autorités bélarussiennes doivent permettre aux acteurs de la société civile de participer davantage aux débats sur la politique gouvernementale et éliminer tous les obstacles à la liberté et à l'indépendance des médias, notamment grâce à l'enregistrement de nouveaux médias et à l'accréditation de journalistes. Elles doivent également instaurer un moratoire sur la peine capitale, en tant que première étape vers son abolition.

12. Dans la perspective des prochaines élections au Bélarus, la communauté internationale doit continuer à surveiller la situation des droits de l'homme dans ce contexte et exiger des améliorations. M. Forax aimerait

savoir quelles sont, de l'avis du Rapporteur spécial, les mesures les plus importantes à prendre à cet égard et les recommandations que celui-ci formulerait à l'intention des États Membres et de la nouvelle titulaire du mandat sur les meilleurs moyens de faire évoluer de façon positive la situation au Bélarus afin que les réformes démocratiques nécessaires soient menées.

13. **M. Luhan** (Tchéquie) demande quelles seront les incidences des récentes modifications de la loi relative aux médias sur les médias indépendants du Bélarus.

14. **M^{me} Wunsch** (Allemagne) constate qu'au cours des six dernières années les signes de progrès dans la situation des droits de l'homme au Bélarus ont souvent été suivis de revers. La surveillance exercée par le Conseil des droits de l'homme est indispensable pour prévenir tout nouveau revers dans le domaine des libertés et droits fondamentaux. Elle se demande dans quelle mesure le fait que le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre sur place a limité ses travaux et comment contrer cette situation.

15. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'associe pleinement à la position exprimée par la déléguée du Bélarus. La République arabe syrienne réaffirme son ferme rejet de la politisation des mécanismes chargés des droits de l'homme et l'usage impropre qui est fait de ceux-ci pour cibler certains pays dans le but de promouvoir les intérêts et les objectifs politiques de certains autres États, lesquels sont eux-mêmes responsables d'un véritable carnage et de violations bien plus graves des droits de l'homme, du droit international et de la Charte des Nations Unies.

16. **M^{me} Krutulytė** (Lituanie) demande de quelle manière la communauté internationale peut encourager le Gouvernement bélarussien à permettre la tenue d'un débat public avec les défenseurs et les défenseuses des droits de la personne, y compris ceux et celles qui défendent la cause environnementale, lequel porterait sur des sujets touchant la population bélarussienne et ayant des conséquences transfrontières.

17. **M^{me} Duda-Plonka** (Pologne) dit que son pays invite instamment le Gouvernement bélarussien à mettre en œuvre toutes les recommandations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial, en particulier à instaurer un moratoire sur la peine capitale, en tant que première étape vers son abolition. Les autorités bélarussiennes doivent également procéder à un examen approfondi de la législation nationale et la mettre en conformité avec les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Bélarus est partie. L'oratrice demande de quelle manière la communauté internationale peut appuyer les défenseurs et

défenseuses des droits de l'homme et la société civile du Bélarus. Elle souhaite également savoir quel est le plus grand défi à relever en ce qui concerne les droits des groupes religieux.

18. **M. Grout Smith** (Royaume-Uni) souligne qu'il est impératif que les autorités bélarussiennes collaborent avec la société civile de manière à accomplir des progrès. Le Royaume-Uni est préoccupé par le traitement des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes au Bélarus et conteste totalement les remarques formulées par le Ministère de l'intérieur à l'égard de l'ambassade du Royaume-Uni à Minsk pour avoir hissé le drapeau arc-en-ciel le 21 mai 2018. Les droits de cette communauté sont indissociables des droits de la personne. Le Royaume-Uni est également préoccupé par le fait que la peine capitale continue d'être appliquée au Bélarus. L'ambassade du Royaume-Uni à Minsk travaille avec l'organisation non gouvernementale Death Penalty Project et la Commission internationale contre la peine de mort afin de sensibiliser le public à cette question. Le Royaume-Uni a instamment prié le Bélarus d'instaurer d'urgence un moratoire sur la peine capitale, en tant que première étape vers son abolition. L'orateur demande quelles seront les priorités de la nouvelle Rapporteuse spéciale.

19. **M^{me} Solbraekke** (Norvège) estime que le fait que la peine capitale continue d'être appliquée au Bélarus est particulièrement préoccupant puisque l'expérience acquise de longue date par la communauté internationale ne corrobore pas le point de vue officiel selon lequel la peine capitale a un effet dissuasif. La Norvège renouvelle donc son appel à l'instauration immédiate d'un moratoire sur la peine capitale, en tant que première étape vers son abolition. Afin de renforcer les droits de l'homme au Bélarus, il faut accorder au Rapporteur spécial un accès sans restriction aux interlocuteurs concernés dans le pays. Elle s'enquiert des moyens nécessaires pour faciliter l'accès du Rapporteur spécial au Bélarus et pour organiser les réunions indispensables à l'acquittement du mandat de celui-ci.

20. **M. McElwain** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation déplore le refus continu du Gouvernement bélarussien de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial et de coopérer avec lui. Les États-Unis sont déçus par l'absence de progrès dans le domaine des réformes électorales. Ils sont préoccupés par les enquêtes visant des journalistes menées dans les bureaux de plusieurs médias indépendants en août 2018, dans le cadre de l'affaire de l'agence de presse BelTA. Le Gouvernement bélarussien doit cesser de bloquer des organes d'information en ligne et d'infliger des

amendes aux journalistes dits indépendants. Les États-Unis demandent instamment au Gouvernement de respecter le droit à la liberté d'expression, intrinsèquement lié à celui de recueillir, d'obtenir et de diffuser des informations et des opinions quelles qu'elles soient, par quelque moyen que ce soit. Ils sont préoccupés par des informations crédibles selon lesquelles le président et le chef comptable du syndicat indépendant des travailleurs de la radio et de l'industrie électronique ont été reconnus coupables et assignés à résidence. Ils sont également préoccupés par le fait que la police a arrêté au moins 11 militants de l'opposition pour avoir protesté contre le verdict et déployés des banderoles avec des slogans politiques devant le tribunal.

21. **M. Haraszti** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus) signale que, comme il l'a fait au Conseil des droits de l'homme au début de l'année, le Bélarus est convenu avec des délégations qui partagent la même optique de ne pas participer au débat. Il semble que le Bélarus ne souhaite pas débattre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. La communauté internationale et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme doivent indiquer clairement que la coopération, tant avec le pays que de la part du pays, est essentielle pour que le respect des droits de la personne et la démocratie progressent au Bélarus.

22. Une visite sur place démontrera non seulement que le Bélarus est disposé et prêt à coopérer mais facilitera aussi la coopération entre les acteurs nationaux concernés par les droits de l'homme. Ayant été chargé par l'Organisation des Nations Unies de faciliter cette coopération, le Rapporteur spécial est en mesure d'amorcer le dégel nécessaire dans la guerre civile que le Gouvernement mène depuis 20 ans contre la société civile du pays. Les acteurs de la société civile et les membres des partis politiques, en substance exclus, sont prêts à entamer ce dialogue et seront heureux de ne plus être considérés comme des ennemis.

23. Le Rapporteur spécial juge irrationnel que le Président bélarussien n'ait pas été prêt à aller de l'avant en ce qui concerne la peine capitale. Compte tenu du pouvoir quasi total détenu par le pouvoir exécutif, un seul trait de crayon suffit pour montrer que le pays est prêt à se joindre à la communauté internationale. De son côté, le Président continue de renvoyer aux résultats du référendum sur l'abolition de la peine capitale, dont les missions d'observation internationales ont jugé qu'il avait été irrégulier.

24. L'orateur remercie la Lituanie d'avoir facilité ses échanges avec les acteurs de la société civile et les

défenseurs et défenseuses des droits de la personne. En réponse à la question posée par la déléguée de la Lituanie, il est essentiel que des progrès en matière d'environnement soient faits et que les groupes de défense de l'environnement jouissent de leurs droits au Bélarus. Le Bélarus ayant été touché par la catastrophe de Tchernobyl, ce pays sait que la sécurité et le progrès ne sont possibles qu'avec le concours de la population. Il espère que les restrictions en matière de liberté de réunion ne s'appliqueront pas aux citoyens qui s'efforcent de renforcer les mesures de protection de l'environnement en vigueur dans le pays.

25. M. Haraszi est également préoccupé par la situation des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. En ce qui concerne la coopération du Bélarus avec la future Rapporteuse spéciale, il est d'une importance capitale que le pays reconnaisse que les citoyennes et les citoyens ne peuvent être privés de leurs droits, en particulier des droits de la personne. Celle-ci devra exiger l'abolition de l'article 193-1 du Code pénal et du dispositif tout aussi oppressif qui en découle, lequel prévoit que la détermination de la peine encourue pour des activités publiques interdites relève de ladite loi administrative. Bien que l'État ait droit à la clarté et à la transparence en ce qui concerne ceux qui exercent leurs droits à la liberté d'association, de réunion et de parole en public, il ne doit pas pouvoir octroyer ou révoquer ces droits, en particulier de manière aussi arbitraire qu'il le fait depuis plus de 20 ans.

26. Du fait de la nouvelle réglementation relative à Internet, les citoyens ne pourront plus se connecter sans que leurs données ne soient toutes transmises aux autorités et sans le moindre contrôle judiciaire. Ceux qui ont des critiques à formuler seront les plus concernés par l'exercice arbitraire et sélectif du contrôle des contenus à des fins politiques. À l'ère d'Internet, le contrôle des contenus ne peut s'exercer qu'arbitrairement et à des fins politiques, en ayant recours à la peur et à l'intimidation. Il en résulte une autocensure et de nouvelles générations qui grandissent dans un pays sans discussions ni débats publics.

27. Le pays étant situé dans une région difficile d'un point de vue géopolitique, l'objectif de stabilité que le Gouvernement bélarussien a en partage avec la population ne peut être atteint qu'en octroyant la quasi-totalité des droits de la personne et en faisant montre de progrès continus en coopération avec les citoyens.

28. **M. Nyanduga** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie), présentant son rapport (A/73/330 et

A/HRC/39/72), rappelle que le processus électoral en Somalie avait été couronné de succès en 2016 et en 2017. Le Gouvernement fédéral a lancé le processus d'adoption d'une constitution permanente avant la tenue d'élections selon le principe « une personne, une voix » en 2020 et s'emploie à consolider le cadre de sécurité nationale, qui est essentiel à la stabilité future du pays. Toutefois, l'annonce selon laquelle les dirigeants des États membres de la Fédération ont suspendu leur collaboration avec le Gouvernement fédéral le 8 septembre 2018 est préoccupante et cette situation doit être réglée d'urgence.

29. Les opérations militaires, les attaques de drones, les affrontements entre clans et le maintien de la peine capitale menacent le droit à la vie en Somalie. Le Programme conjoint relatif aux droits de l'homme est en cours de mise en œuvre mais nécessitera un financement soutenu, et il félicite la Suède, la Norvège et le Danemark de leurs contributions. La réforme du secteur de la sécurité et de la justice est essentielle pour rétablir l'ordre public dans le pays et un projet pilote est en cours dans le Puntland, qui a pour objet d'enregistrer les décisions des chefs traditionnels et de veiller à leur mise en œuvre par le système de justice formel.

30. Des progrès ont été faits dans la promotion des droits des femmes. La représentation des femmes au Parlement est passée de 14 % en 2012 à 24,7 % en 2016 et deux femmes ont récemment été nommées à des fonctions gouvernementales clefs. Néanmoins, de graves problèmes persistent. La violence sexuelle et fondée sur le genre est fréquente et, dans de nombreux cas, liée au conflit. L'impunité est endémique en raison de l'absence d'un véritable système judiciaire, et l'intervention des chefs traditionnels entrave parfois le bon fonctionnement du système. Le Cabinet fédéral a adopté une loi relative aux infractions sexuelles en mai 2018 mais il fait face à l'opposition des dirigeants religieux. Les mutilations génitales féminines sont toujours pratiquées en dépit des efforts de sensibilisation ; plusieurs victimes récentes ont souffert de graves hémorragies, et certaines seraient décédées. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le recrutement forcé d'enfants, certains âgés de 9 ans, par les Chabab se poursuit et il est particulièrement difficile de le combattre dans les secteurs où le groupe terroriste opère encore. Le recrutement d'enfants dans les forces de sécurité est également préoccupant.

31. L'expert indépendant tient à rendre hommage à tous les partenaires internationaux pour leur appui continu à la Somalie, en particulier l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les pays africains fournisseurs de contingents ou de personnel de police. L'appui de la communauté

internationale est essentiel pour que le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux institutions somaliennes chargées de la sécurité, selon le calendrier fixé dans le plan de transition, soit un succès. En outre, l'état de droit est fragile et il est essentiel de renforcer les capacités dans le secteur de la justice et de l'ordre public. Un départ précipité de Somalie avant que ces deux secteurs ne disposent d'une capacité adéquate pourrait se révéler catastrophique.

32. Enfin, M. Nyanduga félicite la Somalie d'avoir récemment adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et engage l'État à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme.

33. **M. Dhakkar** (Somalie) souligne que, comme le rapport le montre, des progrès ont été faits dans le domaine des droits de l'homme malgré les nombreux défis rencontrés. Son Gouvernement est résolu à améliorer encore la situation, en particulier en ce qui concerne les droits de l'enfant, et à mettre en place un environnement constitutionnel et législatif progressiste pour les femmes. La Somalie est fière de l'accroissement de la représentation des femmes au Parlement.

34. La situation des droits de l'homme en Somalie doit être analysée dans le contexte du conflit prolongé qu'elle connaît, étant donné que chaque conflit grave est le théâtre de violations des droits de l'homme et que les groupes vulnérables sont ceux qui souffrent généralement le plus. La communauté internationale devrait donc accorder une plus grande attention et davantage de ressources à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits dans le monde.

35. **M. Forax** (observateur de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne souhaite insister sur l'importance de continuer à progresser dans la mise en œuvre des engagements pris à l'occasion du Forum de partenariat sur la Somalie et du Sommet mondial sur le handicap. Sa délégation salue les progrès accomplis en Somalie en matière de droits de l'homme et sait que le redressement du pays après 25 ans de conflit est toujours en cours. Sa délégation salue aussi le rôle positif en matière de défense des droits de la personne joué par le Ministère des femmes et du développement des droits de l'homme. Cependant, elle reste profondément préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, en particulier celles commises contre les femmes et les enfants. Elle est également inquiète du maintien de la peine de mort, des restrictions imposées à la liberté d'expression et du harcèlement et des arrestations illégales visant les journalistes.

36. L'Union européenne appelle les dirigeants somaliens à respecter au plus vite leurs obligations relatives aux droits de l'homme, à améliorer l'accès à la justice, à veiller au respect du principe de responsabilité en cas de violations des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits et à renforcer la protection des civils. Elle exhorte les autorités somaliennes à consolider l'état de droit et à mettre fin à l'impunité, notamment en examinant d'urgence la création d'une commission indépendante des droits de l'homme. Elle encourage le Gouvernement fédéral à accélérer l'adoption et l'application de la loi relative aux infractions sexuelles et à accorder une attention particulière aux enfants qui ont été recrutés comme enfants soldats en créant et en mettant en œuvre des programmes de réhabilitation et de réintégration.

37. L'orateur demande comment la communauté internationale peut mieux aider la Somalie à améliorer la situation des droits de l'homme, y compris dans les États membres de la fédération.

38. **M. Moussa** (Djibouti) félicite la Somalie de sa récente élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021 avec un nombre respectable de votes. Djibouti espère que cette élection sera l'occasion de renforcer la coopération entre la Somalie et les organes chargés des droits de l'homme. L'orateur demande des détails sur les conséquences que pourrait avoir un retrait prématuré des forces de l'AMISOM sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Somalie. De plus, plusieurs entités internationales œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme au nom des Nations Unies et de l'Union africaine et recrutent des spécialistes des droits de l'homme. Il se demande si des efforts de rationalisation et de gain d'efficacité pourraient avoir un effet réel sur les activités relatives aux droits de l'homme en Somalie.

39. **M. Kent** (Royaume-Uni) fait remarquer que le processus de révision constitutionnelle, le plan de transition et les élections à venir offrent tous des occasions uniques d'intégrer la protection des droits de l'homme dans les institutions en Somalie. Sa délégation salue les progrès récents en matière de défense de droits de l'homme et de renforcement des processus politiques. Néanmoins, elle reste préoccupée par les victimes civiles, l'ampleur des violences sexuelles et sexistes, l'utilisation d'enfants dans le conflit armé et les entraves imposées aux journalistes et à la liberté d'expression. L'impunité persistante dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits est inquiétante. Mettre un terme à l'impunité en renforçant l'état de droit devrait être une priorité pour le Gouvernement somalien.

40. L'orateur exhorte le Gouvernement somalien à améliorer la protection offerte aux enfants recrutés illégalement comme enfants soldats en veillant à ce qu'ils soient traités comme des victimes quand ils sont arrêtés. Son Gouvernement encourage aussi la Somalie à garantir que la nouvelle loi relative aux infractions sexuelles est conforme à ses obligations et à ses engagements en vertu du droit international en matière de protection des enfants, des femmes et des filles.

41. Il demande comment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) peut garantir une synergie avec les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et comment il serait possible d'assurer l'intégration des droits de l'homme dans les systèmes de justice traditionnelle.

42. **M. McElwain** (États-Unis d'Amérique) observe que les récentes attaques à Baidoa et le premier anniversaire de l'attaque au camion piégé de Mogadiscio sont des rappels brutaux des défis considérables que la Somalie doit relever en matière de sécurité. La capacité du pays à régler ces problèmes sera renforcée par une direction efficace du Gouvernement fédéral et des États membres de la fédération, des institutions démocratiques fortes et des efforts gouvernementaux en vue d'éliminer la corruption et d'instaurer la confiance parmi les citoyens alors que la Somalie est tournée vers les élections nationales. Le pays continue de faire des progrès dans l'élimination de l'utilisation illégale et du recrutement d'enfants soldats ; les États-Unis d'Amérique recommandent de prendre des mesures supplémentaires afin de mettre définitivement fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces nationales et les forces des milices alliées.

43. Alors que la Somalie se prépare à sa toute première élection selon le principe « une personne, une voix », les citoyens doivent avoir le droit d'exprimer librement leurs opinions et d'être pleinement informés. L'orateur demande à quel point le Gouvernement est prêt à concrétiser le principe « une personne, une voix » et comment l'expert indépendant envisage son rôle, ainsi que celui des organisations non gouvernementales et des experts externes, dans la mise en place d'un environnement qui permettrait aux Somaliens de considérer ce processus comme libre, équitable et transparent.

44. **M. Nyanduga** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie) indique qu'aider la Somalie à améliorer la situation des droits de l'homme, y compris dans les États membres de la fédération, est un défi majeur, dans

la mesure où des ressources seront nécessaires au renforcement des capacités tant du Gouvernement fédéral que des États membres de la fédération.

45. Le secteur de la justice et du maintien de l'ordre aux deux niveaux de gouvernement a été tellement ciblé au cours du conflit que l'anarchie a prévalu. À un moment donné, les tribunaux militaires ont assumé de nombreuses responsabilités, notamment l'examen d'affaires qui relevaient normalement de la compétence des tribunaux civils. Al-Shabaab et d'autres organisations faisant l'objet de poursuites ciblent les enquêteurs de police, les magistrats et les juges et c'est pourquoi le système judiciaire s'est pratiquement effondré depuis environ 2012.

46. Le Gouvernement fédéral a fait des progrès considérables pour améliorer la situation. Avec l'aide du Gouvernement du Royaume-Uni, il a édifié le complexe judiciaire de Mogadiscio, qui rassemble la police, les magistrats et les juges dans un environnement sécurisé. Cette initiative devrait être répétée dans les États membres de la fédération en vue de mettre en place les infrastructures nécessaires et de protéger ces professionnels de la justice.

47. La communauté internationale doit fournir des ressources afin de reconstruire les institutions judiciaires en Somalie et de combler la brèche dans laquelle le système judiciaire draconien d'Al-Shabaab ou le système somalien de justice coutumière s'étaient infiltrés. Si Al-Shabaab a été délogé de tous les principaux centres urbains, les zones rurales manquent de protection et ont besoin d'institutions judiciaires en état de fonctionnement. Cette reconstruction suscitera la confiance dans le pays et mettra en lumière les acquis démocratiques à mesure que le processus démocratique évolue en Somalie.

48. Les États Membres peuvent aider la Somalie à améliorer la situation des droits de l'homme grâce au programme conjoint sur les droits de la personne. Ce programme est actuellement financé par les contributions de trois États Membres, mais d'autres sources de financement seront nécessaires pour le déployer dans les États membres de la fédération.

49. Le retrait des forces de l'AMISOM est visé par la résolution du Conseil de sécurité 2431 (2018). La Somalie a accepté d'assumer les responsabilités en matière de sécurité d'ici 2019, ce qui lui permettra de tenir des élections selon le principe « une personne, une voix » en 2020. Le processus électoral précédent (2016-2017) a été couronné de succès, mais le pouvoir d'Al-Shabaab dans les zones sous son contrôle est préoccupant, car il a tué des délégués qui avaient pris part à ce processus et ciblé des parlementaires élus. Un

respect strict du calendrier pourrait entraîner un retrait trop précipité de Somalie et une solution de rechange sera nécessaire si les forces nationales somaliennes n'arrivent pas à se doter des capacités voulues dans le temps imparti. Si les forces de l'AMISOM se retirent prématurément, le processus démocratique pourrait être menacé.

50. L'expert indépendant convient que la rationalisation est un sujet de préoccupation. Cependant, l'AMISOM et la MANUSOM coopèrent déjà. Il est moins familier avec les programmes nationaux bilatéraux, qui sont également un soutien précieux. C'est peut-être dans ce cadre que les efforts pourraient être rationalisés, mais il s'agit d'une question pour le Gouvernement fédéral puisque ces programmes relèvent de sa compétence. S'agissant de la synergie entre la MANUSOM et le HCDH, la composante droits de l'homme de la MANUSOM est étroitement coordonnée avec le HCDH à Genève et joue un rôle crucial dans le suivi des violations dans tout le pays. La présence d'une composante droits de l'homme au sein de la Mission prouve qu'une telle synergie existe.

51. Le processus d'intégration des normes relatives aux droits de l'homme dans le système de justice traditionnelle est déjà engagé. Dans le Puntland, des efforts sont faits pour institutionnaliser le système de justice traditionnelle, notamment en codifiant certaines normes traditionnelles. La Somalie a des traditions coutumières très riches et l'idée est d'en codifier certains éléments positifs. Le projet pilote dans le Puntland consiste à collecter les décisions prises par les chefs traditionnels et à les appliquer à l'aide du système judiciaire formel, ce qui est très novateur. Il convient cependant de noter que lorsque le système formel s'est effondré, le respect porté au système traditionnel s'est également quelque peu érodé. L'expert indépendant a travaillé avec le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération afin d'harmoniser certaines règles. Il reconnaît qu'il est très important de mettre en lumière la question de la compatibilité entre le système de justice traditionnelle et les normes relatives aux droits de l'homme, ce qui est particulièrement pertinent lorsque des chefs traditionnels se chargent de régler les cas de violence sexuelle et sexiste. La loi seule ne suffira pas puisque le système formel ne fait pas l'unanimité, comme constaté dans le Puntland lorsqu'une affaire de viol en réunion a été jugée en dehors du cadre de la loi relative aux infractions sexuelles du Puntland. Cependant, l'adoption de la loi nationale relative aux infractions sexuelles, qui intègre déjà la plupart des normes relatives aux droits de l'homme, devrait ramener cette question au premier plan.

52. En ce qui concerne l'état de préparation du Gouvernement s'agissant de la tenue des élections et de son rôle, ainsi que de celui de la société civile, l'engagement dont le Gouvernement et le peuple somalien ont fait preuve pendant le processus électoral de 2016-2017 est révélateur de la nécessité d'instaurer un système électoral représentatif. L'orateur ne doute pas que la Somalie s'efforcera de concrétiser le modèle électoral une fois qu'un organe électoral aura été mis en place conformément à la nouvelle constitution. La question est de savoir si le pays sera en mesure de le faire et si les ressources nécessaires seront disponibles. Il reste à savoir si Al-Shabaab sera toujours en position de menacer le processus, ce qui est une autre question majeure. La société civile en Somalie est dynamique et totalement impliquée dans les processus de réforme et M. Nyanduga a bon espoir que des élections sur le principe « une personne, une voix » pourront être organisées avec succès en 2020, avec l'appui de la communauté internationale et malgré les défis.

53. **M. Diène** (Président de la Commission d'enquête sur le Burundi) dit que la Commission d'enquête regrette que le Gouvernement burundais soit opposé au dialogue avec la Troisième Commission et qu'il ait récemment décidé de déclarer les membres de la Commission d'enquête *personae non gratae*. Néanmoins, en tant que seul mécanisme international en mesure d'enquêter de manière indépendante, impartiale et rigoureuse sur la situation des droits de l'homme qui prévaut au Burundi, la Commission d'enquête reste déterminée à mettre en œuvre son mandat et est disposée à coopérer avec les autorités burundaises dans un esprit constructif.

54. Présentant le rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/39/63), M. Diène rappelle que depuis sa création, la Commission d'enquête a recueilli près de 1 000 témoignages de victimes, de témoins ou d'auteurs présumés en dehors et à l'intérieur du Burundi attestant que les violations graves des droits de l'homme persistent. Les auteurs de ces violations, qui visent pour la plupart des opposants au Gouvernement et au parti au pouvoir ou des personnes perçues comme tels, sont le plus souvent des membres du Service national de renseignement, de la police et des autorités administratives. La Commission d'enquête est particulièrement préoccupée par le rôle de l'aile jeunesse du parti au pouvoir, les Imbonerakure, dans des violations commises au cours d'activités d'embrigadement menées pendant la campagne pour le référendum de révision constitutionnelle, en général sous les ordres ou la supervision d'agents de l'État.

55. En réponse au mépris affiché pour les droits de l'homme et au climat d'impunité qui règne s'agissant des

appels à la haine et à la violence, la Commission d'enquête a conduit une étude détaillée du système judiciaire, qui démontre que cela fait longtemps que la justice n'est pas indépendante et qu'elle n'est pas en mesure de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité. La Cour pénale internationale pourrait combler ce vide pour les crimes commis entre le 26 avril 2015 et le 26 octobre 2017.

56. La détérioration des droits civils et politiques a eu un impact direct sur les droits économiques et sociaux de nombreux Burundais, laquelle a contribué à précipiter une nouvelle fois le pays dans une situation d'urgence humanitaire. Les causes des violences et de l'insécurité décrites dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi restent d'actualité. Il est urgent que le Gouvernement fasse cesser les violations des droits de l'homme, qu'il en poursuive les auteurs et qu'il coopère pleinement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier dans le contexte de la préparation des élections de 2020.

57. **M. Shingiro** (Burundi) déclare que sa délégation rejette publiquement le rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi car il est biaisé, sélectif et politiquement orienté dans le seul but de déstabiliser le pays. Le rapport est insultant, calomnieux et honteux, et ses auteurs, sous influence étrangère depuis 2015, n'ont fait preuve d'aucune forme de professionnalisme, d'intégrité et de respect du principe du contradictoire et des règles d'éthique des Nations Unies. La délégation burundaise salue la courageuse démission de l'ancien président de la Commission d'enquête suite à de fortes pressions politiques et encourage le président actuel à suivre son exemple plutôt que de continuer à propager des mensonges pour satisfaire des intérêts non africains moyennant quelques avantages personnels.

58. La délégation burundaise souhaite exprimer son indignation par rapport aux allégations fallacieuses contenues dans le rapport, qui n'est qu'un tissu de mensonges visant à réguler la politique intérieure du Burundi en politisant à outrance la situation des droits humains. Compte tenu du caractère diffamatoire de ce rapport, le Burundi se réserve le droit légitime d'en traduire les auteurs en justice pour diffamation et tentative de déstabilisation du pays. La Commission d'enquête s'est rendue coupable d'ingérence politique en s'attaquant au récent référendum constitutionnel et au système judiciaire burundais. Le droit inaliénable du peuple à organiser un référendum constitutionnel est un acte de souveraineté garanti par la Constitution du Burundi, la Charte des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qui ne pourra jamais être cédé à aucun pays ou organisation,

y compris aux auteurs du rapport ou à leurs commanditaires.

59. Le rapport a été rédigé sur la base de messages et de témoignages diffusés sur les réseaux sociaux par des réfugiés qui ont fui le pays après avoir commis des crimes lors du coup d'état de mai 2015 et qui sont revenus attaquer le Burundi après avoir été recrutés, entraînés et équipés militairement en violation de la Convention relative au statut des réfugiés. Il était condamné à être biaisé dès le départ, d'autant plus que la méthodologie d'échantillonnage ne respecte pas le principe du contradictoire. Les témoignages de fuyitifs recherchés et de réfugiés retenus en otage à l'étranger, qui font des déclarations diffamatoires et mensongères contre le Gouvernement, n'ont aucune crédibilité. Les auteurs du rapport vont jusqu'à affirmer faussement que le Président encourage les discours haineux. C'est une accusation gratuite qui ne restera pas impunie. Les discours du chef de l'État sont centrés sur la paix, la stabilité, la réconciliation, l'amour de la patrie, l'unité, la cohésion nationale et le développement inclusif.

60. De son préambule jusqu'à sa conclusion, le rapport incrimine systématiquement le Gouvernement burundais tout en couvrant les crimes odieux revendiqués publiquement par l'opposition radicale ou commis par les insurgés et les putschistes opérant sous le contrôle d'acteurs étrangers qui les protègent contre toutes poursuites judiciaires. La tolérance délibérée envers les actes criminels perpétrés contre les civils et les autorités de l'État, cibles d'assassinats, et le langage complaisant à l'égard de l'opposition radicale illustrent bien le manque d'indépendance de la Commission d'enquête et de son Président. La Commission d'enquête outrepassé également ses pouvoirs en appelant les États membres de l'Union européenne à maintenir les sanctions unilatérales, injustes et immorales qu'ils ont imposées au peuple burundais, prouvant ainsi qu'elle n'est qu'un outil politique entre les mains de ces États. Les Burundais escomptaient plutôt une recommandation tendant à lever ces sanctions politiques, qui ont eu des conséquences néfastes sur les droits sociaux et économiques et notamment ceux des groupes vulnérables.

61. L'orateur énumère plusieurs faits et contradictions montrant clairement que le rapport est politiquement orienté et que les intérêts de la Commission d'enquête ne se trouvent pas en Afrique, bien qu'elle soit dirigée par un Africain. Ce n'est pas la première fois qu'un Africain vend d'autres Africains au plus offrant ; le continent n'a toujours pas réussi à se relever des périodes cauchemardesques de l'esclavage et du colonialisme. Il est regrettable de constater que le même comportement persiste sous une autre forme au

XXI^e siècle. Les membres de la Troisième Commission ont le droit de savoir que ce que subi depuis 2015 le Burundi n'est rien d'autre qu'un harcèlement politique et diplomatique irrationnel en vue de satisfaire des appétits géopolitiques, et non pas de défendre les droits de l'homme.

62. **M. Bastida Peydro** (Espagne) estime que le dialogue interactif offre une excellente occasion d'examiner la gravité de la situation qui prévaut au Burundi en ce qui concerne les droits de l'homme. L'Espagne appuie sans réserve les travaux menés par la Commission malgré les obstacles auxquels celle-ci se heurte pour accéder au pays. Elle prie instamment le Gouvernement burundais de coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes et de mettre en œuvre la résolution 39/14 du Conseil, surtout en facilitant les visites effectuées par la Commission dans le pays pour poursuivre ses enquêtes, et en fournissant tous les renseignements dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.

63. L'Espagne tient à réaffirmer une fois de plus qu'elle est préoccupée par la persistance de graves violations des droits de l'homme au Burundi, dont certaines constituent des crimes contre l'humanité, selon la Commission. Le rôle de plus en plus important que jouent certaines forces de sécurité telles que les Imbonerakure dans la commission de ces violations, dans un contexte d'impunité généralisée, est inacceptable. Pour assurer le développement futur et la stabilité politique du pays, il est essentiel de mettre en œuvre l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et d'organiser un processus électoral crédible auquel toutes les parties peuvent participer, y compris la société civile.

64. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se félicite de la prorogation du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi. Il est parfaitement légitime que la Troisième Commission tienne un dialogue interactif avec la Commission, qui est un mécanisme indépendant et impartial et le seul mécanisme international qui surveille actuellement la situation dans le pays. Les nouvelles restrictions imposées aux ONG au Burundi témoignent également de l'importance de ce dialogue. La délégation de l'Union européenne se dit préoccupée par l'absence flagrante de progrès dans la situation des droits de l'homme et les violations graves qui continuent d'être commises, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité, dans un climat d'impunité pour les actes de haine, d'intimidation et d'extrême cruauté et dans lequel les libertés d'expression, de réunion et d'association font cruellement défaut.

65. L'Union européenne exhorte une fois de plus les autorités à mettre un terme à ces violations, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs ; elle invite toutes les parties prenantes, y compris les partenaires régionaux, à prendre note des recommandations formulées dans le rapport, notamment s'agissant de la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Il est à espérer que l'annonce selon laquelle le Président Nkurunziza ne briguera pas un quatrième mandat en 2020 ira de pair avec des conclusions positives du cinquième cycle du dialogue interburundais. M. Forax demande des renseignements sur des méthodes pouvant éventuellement permettre de lutter contre l'impunité, en particulier compte tenu de l'ouverture d'une enquête sur le Burundi par la Cour pénale internationale.

66. **M. Gohar** (Pakistan) estime que la promotion des droits de l'homme est une responsabilité partagée qui ne peut être mise en œuvre qu'en évitant toute politisation et toute sélectivité au bénéfice d'une approche constructive et inclusive. Le Gouvernement burundais a clairement montré qu'il était prêt à travailler en collaboration avec les mécanismes internationaux pertinents en participant à l'Examen périodique universel, principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions de droits de l'homme touchant les États Membres, et en coopérant avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux auxquels il est partie. Tous les droits de l'homme étant universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés, il convient de les promouvoir et de les protéger de la même manière, et de les examiner collectivement, de manière équitable et objective, grâce à un dialogue concerté. La souveraineté, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres doivent être dûment respectés. Il est nécessaire d'accroître la cohérence et de renforcer les synergies entre les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil des droits de l'homme pour éviter les doubles emplois.

67. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, fait remarquer qu'à la dix-huitième session de la conférence ministérielle à mi-parcours tenue en avril 2018, les ministres ont réaffirmé leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme universellement reconnus. Ils ont insisté sur le fait que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être abordées de manière équitable et égale, dans le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des

États. Les particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays doivent également être prises en compte. Le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays dans le cadre de l'examen périodique universel.

68. Le Mouvement des pays non alignés se dit profondément préoccupé par le fait que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme poursuivent et multiplient l'adoption sélective de résolutions portant spécifiquement sur un pays, instrumentalisant ainsi les droits de l'homme à des fins politiques et, ce faisant, contrevenant aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Il y a lieu de promouvoir la cohérence entre la Commission et le Conseil afin d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements.

69. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national dans tous les pays sans distinction, mécanisme auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient dûment compte des besoins de ce dernier en matière de renforcement de ses capacités. En tant que mécanisme de coopération orienté vers l'action, fondé sur des informations objectives et fiables et sur un dialogue interactif, cet examen doit être mené d'une façon impartiale, transparente, non sélective, constructive, non politisée et sans confrontation.

70. **M^{me} Alfeine** (Comores), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, est d'avis que le processus de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde ne peut être mené à bien que sur la base du respect mutuel, de la coopération et du dialogue franc et sincère entre les États Membres. Il est essentiel d'inverser la tendance actuelle visant à faire du Conseil des droits de l'homme un instrument de pression politique et de réglementation de la géopolitique. La politisation des questions est contre-productive et conflictuelle, tandis que la sélectivité, la partialité et la politique de deux poids, deux mesures sont contraires aux principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme. De même, l'opposition artificielle entre bons et mauvais élèves en matière de droits de la personne doit céder la place au dialogue et à la coopération. L'Examen périodique universel est le seul mécanisme universellement convenu permettant d'évaluer équitablement la situation des droits de l'homme dans tous les pays, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la dignité humaine, et le respect mutuel et la confiance entre les États Membres.

71. **M. Chu Guang** (Chine) déclare que son pays a toujours plaidé en faveur du règlement des litiges en matière de droits de l'homme par un dialogue constructif et par la coopération, et s'oppose à l'imposition de mandats au titre des procédures spéciales sans le consentement du pays concerné. La situation au Burundi est stable dans l'ensemble, et le gouvernement burundais a déployé des efforts considérables pour maintenir la stabilité et promouvoir la réconciliation ; la communauté internationale doit donc évaluer la situation de manière objective. La Chine a toujours soutenu le peuple burundais dans le choix de son propre modèle de développement, aidé toutes les parties dans le pays à régler leurs différends par le dialogue et la négociation, et encouragé les organisations régionales comme la Communauté d'Afrique de l'Est à jouer un rôle de premier plan dans la médiation sur la question du Burundi. La communauté internationale doit respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Burundi, relancer au plus vite sa coopération économique avec le pays ainsi que l'aide au développement, et contribuer à faire avancer le processus politique. L'Assemblée générale doit respecter pleinement la souveraineté du Burundi et s'abstenir de toute action susceptible de compliquer la situation et de porter préjudice à sa résolution.

72. **M. Schettino** (Italie) fait savoir que sa délégation est vivement préoccupée par les allégations persistantes concernant des violations flagrantes des droits de l'homme au Burundi et rappelle la responsabilité première du Gouvernement qui est de protéger sa population, de garantir le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de mettre un terme au climat actuel d'impunité. Le Gouvernement burundais devrait reprendre immédiatement toute activité de coopération et de dialogue avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission d'enquête et finaliser le projet de mémorandum d'accord avec le Haut-Commissariat sans plus tarder. Il est regrettable que le Gouvernement ait décidé de ne pas assister au cinquième cycle du dialogue interburundais mené par la Communauté d'Afrique de l'Est. Toutes les parties sont encouragées à participer de bonne foi au dialogue régional, qui est le seul processus viable en vue d'un règlement politique durable au Burundi.

73. **M. Anthierens** (Belgique) juge très préoccupant le fait que les principaux auteurs de violations des droits de l'homme au Burundi agissent dans une impunité quasi totale. Le Gouvernement burundais doit tout mettre en œuvre pour faire cesser ces crimes sur son territoire et traduire en justice les auteurs présumés. Il

doit également reprendre, dès que possible, sa collaboration avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment la Commission d'enquête, qui doit être autorisée à poursuivre ses travaux en toute indépendance.

74. **M. Kent** (Royaume-Uni) déclare que son pays prend acte des mesures prises par le Gouvernement burundais pour lever son interdiction visant certaines organisations de la société civile, annuler des mandats d'arrêt et libérer un certain nombre de détenus. Il est essentiel que le Gouvernement s'inspire de ces mesures et en prenne de nouvelles pour ouvrir l'espace démocratique et protéger et promouvoir les libertés fondamentales pour tous, afin de permettre la tenue d'élections libres et régulières en 2020.

75. Le Royaume-Uni exhorte le Gouvernement burundais à revoir la suspension de trois mois qu'il a infligée aux ONG, étant donné que ce sont les couches les plus pauvres de la population qui en pâtissent le plus. Bien que le Royaume-Uni appuie le principe d'une main d'œuvre représentative, l'efficacité et l'utilité des mesures proposées actuellement par le Gouvernement sont très contestables. Le Gouvernement doit trouver un moyen de poursuivre ses objectifs tout en réduisant au minimum les effets sur les Burundais et sur le travail précieux accompli par les ONG.

76. Le Royaume-Uni demeure extrêmement préoccupé par le fait que de graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises en toute impunité par les autorités chargées de la sécurité ou ceux qui leur sont affiliés. Il invite le Gouvernement burundais à renouer la coopération avec le Haut-Commissariat à titre prioritaire. Également préoccupé de constater que l'Accord d'Arusha risque d'être compromis à l'issue du référendum, le Royaume-Uni demande aux garants de l'Accord et au Gouvernement burundais de veiller à ce que l'esprit de celui-ci soit respecté. Un dialogue véritable et sans exclusive avec toutes les parties, et sans condition préalable, en particulier dans le cadre du dialogue interburundais mené avec la médiation de la Communauté d'Afrique de l'Est, demeure la seule option viable pour résoudre la crise politique.

77. **M^{me} Učakar** (Slovénie) indique que sa délégation partage les profondes préoccupations exprimées par les autres délégations concernant le climat d'impunité général dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme au Burundi, bien que la responsabilité première du Gouvernement burundais soit de protéger sa population, en particulier les personnes les plus vulnérables. Préoccupée par l'absence au Burundi de mécanismes internationaux

indépendants capables d'enquêter sur ces violations, la Slovénie exhorte le Gouvernement burundais à coopérer avec la Commission d'enquête et les autres mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, y compris les experts du Haut-Commissariat mandatés en application de la résolution 36/2 du Conseil, résolution que le Burundi a lui-même appuyé. La délégation slovène souhaiterait obtenir des informations sur les droits et le bien-être des enfants au Burundi et sur les mesures immédiates à prendre pour améliorer leur situation.

78. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) rappelle que dans sa résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale a reconnu que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et a décidé que les activités du Conseil seront guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale. L'accent mis sur le dialogue et la coopération découle de la reconnaissance par la communauté internationale du fait que la Commission des droits de l'homme était politisée. Toutefois, dans le cas du Burundi, le Conseil des droits de l'homme a opté pour la confrontation au lieu du dialogue et de la coopération.

79. **M. Oppenheimer** (Pays-Bas) dit que la situation des droits de l'homme au Burundi continue de menacer gravement la paix et la stabilité durables dans le pays et la région. Les Pays-Bas se disent préoccupés en particulier par le maintien des restrictions imposées aux médias et demandent au Gouvernement de respecter la liberté d'expression et de la presse, en particulier dans la perspective des élections de 2020.

80. La délégation néerlandaise se félicite de la volonté exprimée à plusieurs reprises par le Gouvernement burundais de remédier à certaines questions relatives aux droits de l'homme, mais souligne que la question des droits de l'homme ne peut pas être abordée de manière sélective. Préoccupée par les difficultés récentes concernant le fondement juridique de la réunion d'information de la Troisième Commission, elle invite le Gouvernement à reprendre immédiatement la coopération avec tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission d'enquête sur le Burundi, notant que l'intention du Burundi de renouer la collaboration avec la nouvelle Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ne s'est pas encore traduite par des actes concrets. Elle demande comment la Commission d'enquête pourrait s'appuyer sur cette volonté récemment réaffirmée.

81. **M^{me} Tripathi** (Inde) dit que la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme incombe au premier chef à l'État et que les mandats visant des pays en particulier ne devraient donc être établis qu'avec le consentement du pays concerné. La coopération entre les mécanismes des Nations Unies et les États Membres devrait être menée de façon responsable, avec tact et dans la transparence et l'impartialité. Une approche conflictuelle et agressive pourrait être contre-productive et conduire à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme. Il est nécessaire de mener un dialogue constructif et une coopération axés sur la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités de la part de la communauté internationale. L'Examen périodique universel est le mécanisme approprié pour examiner la situation des droits de l'homme dans les États Membres et les aider à respecter les normes les plus élevées.

82. **M^{me} Wunsch** (Allemagne) déclare que sa délégation regrette vivement que le Gouvernement burundais ait refusé de coopérer avec les institutions internationales des droits de l'homme, comme on l'a vu à New York et au début de l'année 2018, lorsqu'il a retiré les visas de trois experts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme mandatés par une résolution du Conseil des droits de l'homme dont le Burundi s'est lui-même porté coauteur. L'Allemagne déplore également la décision de déclarer les membres de la Commission d'enquête persona non grata. Compte tenu de cette absence de coopération il est d'autant plus nécessaire que la Commission assure le suivi efficace de la situation.

83. L'Allemagne est vivement préoccupée par la persistance de violations graves des droits de l'homme, le climat d'impunité et la forte réduction de l'espace démocratique. La dernière suspension des ONG a encore restreint l'espace accordé à la société civile et a entravé les efforts déployés par la communauté internationale pour soutenir la population burundaise.

84. L'Allemagne exhorte le Gouvernement burundais à assumer ses obligations et à faire tout son possible pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment en ouvrant l'espace politique et en s'engageant dans un processus politique ouvert à tous à l'approche des élections de 2020. Le Gouvernement burundais doit coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat, la Commission d'enquête et la Cour pénale internationale. M^{me} Wunsch demande ce que la communauté internationale peut faire pour appuyer les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme au Burundi.

85. **M^{me} Gordet** (Luxembourg) juge que la situation des droits de l'homme au Burundi est préoccupante et que le refus persistant des autorités burundaises de travailler de bonne foi avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme est plus que décevant. Le Luxembourg encourage les autorités du Burundi à opter pour la voie de la coopération et du dialogue.

86. Les accusations de « politisation » ou de « parti pris » sont infondées et ne sont dans l'intérêt ni du Burundi ni de sa population. Les nombreux cas avérés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, ainsi que les conclusions selon lesquelles il y aurait des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité continuent d'être commis, sont amplement suffisants pour que la communauté internationale prenne les mesures nécessaires pour permettre à la Commission d'enquête de poursuivre son travail. Dans ce sens, le Luxembourg salue le renouvellement du mandat de la Commission d'enquête.

87. Il faut mettre un terme au climat d'impunité qui règne au Burundi. Les responsables de violations des droits de l'homme doivent rendre compte de leurs actes, quelle que soit leur affiliation politique, afin que les nombreuses victimes obtiennent réparation.

88. **M^{me} Walsh** (États-Unis d'Amérique) observe que les conclusions selon lesquelles il y aurait des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité continuent d'être commis est profondément inquiétante. Il est également préoccupant que des membres des Imbonerakure commettent de plus en plus d'actes de torture et de répression et que le Gouvernement autorise le groupe à jouer de fait le rôle de forces de l'ordre. Les États-Unis s'inquiètent également de la récente suspension des activités des organisations non gouvernementales et des médias nationaux et internationaux, preuve que les autorités publiques s'efforcent de manière générale à restreindre l'espace civique et politique. Les États-Unis appellent les autorités du Burundi à redonner un espace politique à l'opposition, aux médias indépendants et à la société civile.

89. La responsabilité manifeste du Burundi dans les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dont il est question et son refus constant de coopérer avec la Commission d'enquête et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme suscitent de graves préoccupations quant au respect de ses obligations juridiques internationales. Les États-Unis demandent au Gouvernement burundais de prendre des mesures en vue de renouer le dialogue avec la communauté internationale, notamment les Nations Unies, afin de

prouver qu'il compte vraiment résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Il semblerait que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits se soient multipliées pendant la période qui a précédé le référendum. M^{me} Walsh demande au Président de la Commission d'enquête s'il a constaté une évolution de la situation dans ce domaine depuis la tenue du référendum ou après l'annonce du Président qu'il ne briguerait pas un quatrième mandat.

90. M^{me} **Myint** (Myanmar) dit que son pays soutient l'application des principes de non-politisation, de non-sélectivité et d'impartialité lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et s'oppose par principe aux mandats et aux enquêtes visant des pays en particulier. L'Examen périodique universel est un mécanisme unique en son genre et le moyen le plus efficace d'examiner équitablement la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres, sans oublier qu'aucun pays n'est parfait.

91. Il serait vain d'adopter un modèle unique pour examiner les questions relatives aux droits de l'homme. La souveraineté, l'indépendance politique et les particularités historiques et culturelles doivent être prises en compte dans chaque cas. Le Gouvernement burundais est le mieux placé pour améliorer sa situation interne, mais il est soumis à des pressions politiques depuis que la Commission d'enquête a été imposée. Seuls un dialogue et une coopération véritables et non politisés pourront produire des résultats durables.

92. M^{me} **Charrier** (France) souligne que son pays est attaché à la tenue de ce dialogue interactif et aux procédures spéciales indépendantes mandatées par le Conseil des droits de l'homme, avec lesquelles il est essentiel que les États coopèrent. La France regrette le choix des autorités burundaises de s'abstenir de toute coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec la Commission d'enquête, y compris en ayant recours à des procédures dilatoires pour tenter d'empêcher les États d'échanger avec la Commission d'enquête dans le cadre de la Troisième Commission.

93. La France respecte l'intégrité des procédures spéciales et de la Commission d'enquête et rejette toute forme d'intimidation contre ses membres. Le rapport fait état de la persistance de graves violations des droits de l'homme, qui constituent des crimes contre l'humanité, dans un contexte d'impunité. Le Conseil de sécurité a souligné, le 22 août 2018, que des améliorations considérables étaient nécessaires pour assurer la stabilité de la situation politique et des droits de l'homme au Burundi et garantir en particulier la liberté d'expression de la presse et des acteurs de la société civile. L'annonce de la non-candidature du

Président pour un quatrième mandat doit se traduire par une ouverture de l'espace public passant par une levée de la suspension des activités des ONG internationales et par la pleine mise en œuvre par les autorités burundaises des recommandations inscrites dans le rapport, notamment la cessation des intimidations visant la société civile et l'engagement de poursuites contre les auteurs de graves violations des droits de l'homme.

94. Le cinquième et dernier cycle du dialogue interburundais doit être l'occasion de sortir de l'impasse et de retrouver le chemin du dialogue et de la réconciliation pour prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme. À cet égard, l'absence de participation du Gouvernement et du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) est un signal négatif. M^{me} Charrier demande comment les organisations régionales peuvent contribuer à la recherche d'une solution durable à la crise au Burundi, à une meilleure prise en compte du respect des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité.

95. M^{me} **Vasilevskaya** (Biélorus) déclare que son pays s'est toujours opposé à la pratique motivée politiquement de l'ONU d'établir des procédures par pays, qui se sont toujours avérées inefficaces et dont les rapports manquent d'objectivité. Les créateurs de la Commission d'enquête sur le Burundi devraient faire preuve de respect à l'égard des autorités burundaises et instaurer un véritable dialogue avec elles. Seul un dialogue respectueux vis-à-vis des États permettra de faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme.

96. M. **Luhan** (Tchéquie) dit que son pays se félicite de l'adoption de la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi a été prorogé. Sa délégation regrette que les autorités burundaises refusent de coopérer avec la Commission d'enquête et leur recommande vivement de revoir leur position, puisque la situation des droits de l'homme ne s'améliore pas et qu'il faut y remédier sans délai. La situation mérite davantage d'attention de la part de la communauté internationale, dont les organisations régionales et l'ONU.

97. M^{me} **Mugaas** (Norvège) fait remarquer que la question de la mise en place de structures de pouvoir parallèles a fait l'objet d'une attention plus soutenue que lors des précédents rapports de la Commission d'enquête sur le Burundi. Le fait que les Imbonerakure commettent de plus en plus de violations des droits de l'homme en toute impunité nuit à l'état de droit et

contribue à l'instauration d'un climat de peur et de répression. La délégation norvégienne regrette le manque de coopération persistant des autorités burundaises avec la Commission d'enquête et le Haut-Commissariat et déplore que les observateurs des droits de l'homme de l'Union africaine aient dû quitter le pays sans avoir pu s'acquitter de leurs mandats.

98. La décision récente du Burundi de suspendre les activités des ONG internationales pourrait encore aggraver la situation humanitaire déjà difficile, et les personnes les plus pauvres et les plus marginalisées seraient les premières à en pâtir. La délégation norvégienne exhorte les autorités burundaises à veiller à ce que ces ONG puissent reprendre les activités importantes qu'elles menaient sans être soumises à des restrictions injustifiées. Sachant que, dans la période précédant les élections, le climat politique pourrait être déterminant pour la situation des droits de l'homme dans les années à venir, toutes les parties prenantes ont été invitées à participer sans conditions au prochain cycle du processus de dialogue dirigé par la Communauté d'Afrique de l'Est en vue de parvenir à un accord propice à la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en 2020.

99. **M^{me} Sukacheva** (Fédération de Russie) estime que les processus politiques internes burundais sont de toute évidence en train de se stabiliser. La Fédération de Russie s'indigne des attaques que les extrémistes continuent de lancer contre les infrastructures civiles et qui font des victimes parmi les civils. La tenue récente d'un référendum sur la modification de la Constitution est une affaire intérieure qui ne relève que du Burundi et les prévisions pessimistes émises par un certain nombre d'États avant la tenue de ce référendum se sont avérées sans fondement. C'est aux Burundais eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation de leur pays. L'ONU, l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est ont un rôle d'intermédiaire important à jouer en rappelant que le seul moyen de parvenir à un règlement est d'instaurer un dialogue inclusif en vue de la tenue d'élections présidentielles pacifiques, transparentes et démocratiques en 2020.

100. En décidant de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Président a exercé son droit souverain de fixer les priorités nationales en toute indépendance. La Fédération de Russie a de sérieuses réserves quant à l'efficacité de la Cour, qui ne s'est pas encore montrée à la hauteur des attentes qu'elle suscite et n'est toujours pas l'organe indépendant et faisant autorité en matière de justice internationale qui était escompté.

101. Il est contre-productif et inutile de se cacher derrière de beaux discours sur les droits de l'homme, et cela ne contribue en rien à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Burundi. Les sanctions unilatérales prises contre les dirigeants politiques burundais sont tout aussi inefficaces.

102. **M^{me} Ershadi** (République islamique d'Iran) rappelle que le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme repose sur le principe qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et de protéger les droits de leurs citoyens, conformément à leurs obligations internationales. L'ingérence extérieure par l'intermédiaire de résolutions et de mandats visant des pays en particulier s'est avérée dommageable et contraire au souhait de dialogue constructif exprimé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. La République islamique d'Iran reste opposée aux mandats sélectifs et estime qu'ils ne favorisent pas le climat de coopération et de dialogue indispensable aux travaux de la Troisième Commission qui, lorsque le pays concerné participe au dialogue, est le seul moyen efficace de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme. L'Examen périodique universel est le mécanisme le plus adapté pour analyser équitablement la situation des droits de l'homme dans tous les pays.

103. **M. Castillo Santana** (Cuba) affirme que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent passer par un dialogue et une coopération véritables et que l'Examen périodique universel est le mécanisme qui permettra d'atteindre cet objectif. De ce fait, Cuba s'oppose par principe aux mandats visant des pays en particulier, lesquels ciblent systématiquement des pays en développement, et a donc voté contre la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme et fait clairement connaître sa position lors des débats de la Troisième Commission, y compris en ce qui concerne la demande d'avis juridique présentée par le Burundi. Il faudrait donner une nouvelle chance à la coopération et au dialogue et chercher des solutions efficaces associant les autorités du pays et tenant compte de leurs préoccupations.

104. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) fait savoir que sa délégation demeure fermement opposée à tout mandat visant un pays en particulier, notamment à celui de la Commission d'enquête sur le Burundi et à son rapport, qui constituent une ingérence motivée par des considérations politiques dans les affaires intérieures du Burundi. La politisation, la sélectivité et le principe de deux poids deux mesures sont incompatibles avec la promotion et la protection réelles des droits de l'homme. Le recours aux pressions extérieures et aux informations fabriquées de toutes pièces pour résoudre

les problèmes relatifs aux droits de l'homme d'un État souverain alimentent les affrontements et empêchent de dialoguer et de coopérer de manière constructive. Tous les pays sont traités sur un pied d'égalité lorsque leurs situations en matière de droits de l'homme sont examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

105. **M. Diène** (Président de la Commission d'enquête sur le Burundi), répondant aux observations faites par le représentant du Burundi, dit que le mandat confié à la Commission d'enquête par le Conseil des droits de l'homme consiste à consigner les violations des droits de l'homme, identifier ses responsables éventuels et formuler des recommandations en matière de justice. Si l'on oublie les attaques ad hominem et les insinuations selon lesquelles les membres de la Commission agiraient sur ordre de certaines institutions politiques, l'indicateur le plus inquiétant concernant la situation au Burundi est l'annonce que des poursuites pénales pourraient être engagées comme suite au rapport, considéré comme diffamatoire. Il importe également de relever et de noter la déclaration, apparemment sans précédent dans la longue histoire de l'étude des droits de l'homme, selon laquelle le rapport ne restera pas impuni et de demander au représentant à quelle punition exactement il fait allusion.

106. S'agissant de la déclaration insinuant que le Président de la Commission d'enquête est un Africain qui vendrait l'Afrique, M. Diène se demande ce que le Burundi entend par principe d'universalité et quel rôle il accorde aux experts juridiques africains. La Commission d'enquête est un organe collectif composé de trois membres, parmi lesquels le Président, qui a été membre de la Commission d'enquête internationale indépendante créée en vertu de la résolution [S-21/1](#) du Conseil des droits de l'homme sur le conflit de Gaza, qui ne se trouve pas en Afrique, et qui a mené seul des enquêtes sur la Côte d'Ivoire et d'autres pays. Ces déclarations du représentant du Burundi doivent également être consignées car elles sont indicatives de la gravité de la situation dans le pays.

107. A l'issue d'une enquête minutieuse et rigoureuse, la Commission a rédigé un rapport de 250 pages, que toutes les parties intéressées sont invitées à lire. Il est très important que le Burundi examine ce rapport en détails et indique les points factuels qui ne sont pas conformes à la réalité avant de contester sa crédibilité. Il importe également de noter que, bien que certains représentants aient déclaré que la situation des droits de l'homme ne devait être débattue que dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Burundi n'a accepté que la moitié environ des quelque 250 recommandations émises à l'issue de la procédure d'examen.

108. Il convient surtout de relever que le Burundi entre dans une période marquée par deux événements majeurs susceptibles d'aggraver la situation des droits de l'homme : le processus électoral pour les élections de 2020 et la déclaration du Président au sujet de son maintien, ou non, au pouvoir. La Commission d'enquête appelle donc la communauté internationale à faire preuve d'une plus grande vigilance sur la situation et à encourager les autorités burundaises à coopérer avec les mécanismes mis en place pour aider le peuple burundais, y compris la résolution [36/2](#) du Conseil des droits de l'homme, présentée par le Groupe des États d'Afrique et en application de laquelle trois experts ont été nommés et autorisés à se rendre au Burundi. Dans la mesure où ces experts ont ensuite été invités à quitter le territoire, on en vient à se demander ce que veulent les autorités burundaises.

109. Répondant à la question posée par la représentante des États-Unis, le Président de la Commission déclare que trois grandes mesures doivent être prises pour que la situation des droits de l'homme change. Premièrement, il faut mettre un terme aux violations des droits de l'homme ou les réduire, en particulier au vu du climat électoral de nature à favoriser ces violations et de toute lutte pour le pouvoir qui ferait suite à la déclaration du Président. Deuxièmement, il est nécessaire de lutter contre l'impunité. Toutefois, il reste à savoir si les auteurs des violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse des agents de l'État ou des Imbonerakure, feront l'objet ou non de mesures de justice.

110. Troisièmement, la coopération avec tous les mécanismes régionaux et internationaux concernés par la question du Burundi est indispensable. Aucun d'entre eux n'a été en mesure de mener à bien ses activités et la Commission d'enquête sur le Burundi est le seul organisme indépendant qui poursuit ses travaux. Celle-ci souhaiterait se rendre au Burundi, entendre les autorités nationales et les autres acteurs de la société burundaise et prendre en compte leurs avis et leur évaluation de la situation dans le rapport. Cependant, tant que l'accès au territoire lui sera refusé, la Commission continuera de s'appuyer sur toutes les sources d'information dont elle dispose. Le Burundi ne peut pas critiquer l'absence d'objectivité du rapport tout en interdisant aux mécanismes d'enquête d'accéder à son territoire.

111. Les réfugiés constituent une autre catégorie de victimes de la crise burundaise, dont des familles entières qui ont été obligées de quitter le pays pour des raisons diverses et qui comptent parmi les plus vulnérables. Certains sont d'anciens hauts responsables, et beaucoup vivent dans des conditions extrêmement

difficiles. La communauté internationale doit adresser un message clair sur le respect des droits et de la dignité des réfugiés, en particulier en ce qui concerne le consentement et la sécurité des rapatriés.

112. Réaffirmant la détermination de la Commission à s'acquitter de son mandat, il note que la déclaration du représentant du Burundi, dans laquelle il félicite l'ancien Président d'avoir démissionné sous la pression, est des plus surprenante.

113. **M. Shingiro** (Burundi) rappelle que l'un des pères fondateurs des indépendances africaines a un jour déclaré que si un dirigeant africain n'est célébré que par des non Africains, cela signifie qu'il a trahi ses frères et sœurs du continent.

114. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'une déclaration faite par l'ancien Président de la Commission d'enquête, M. Fatsah Ouguergouz, en réponse aux déclarations faites par le représentant du Burundi et par l'actuel Président de la Commission, dit que M. Ouguergouz tient à préciser qu'il dément de la manière la plus formelle avoir démissionné en raison de pressions politiques. À la suite de la prorogation du mandat de la Commission par le Conseil des droits de l'homme, M. Ouguergouz a simplement informé le Président du Conseil qu'il ne souhaitait pas être reconduit dans ses fonctions au-delà du 1^{er} février 2018, et ce pour des raisons strictement personnelles.

La séance est levée à 18 heures.